

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DU 42 GPRU Résidence Michelet (19^{ème}) – Avenant de clôture à la convention financière avec l'ANRU.

M. Jacques BAUDRIER et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine en date du 1^{er} août 2003 ;

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004, relatif à la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, paru au JO n°35 du 11 février 2004 ;

Vu la convention financière avec l'ANRU relative au site Résidence Michelet Paris 19^{ème} signée le 20 juillet 2009 ;

Vu la délibération 2011 DU 103 en date des 11 et 12 juillet 2011 autorisant l'avenant n°1 à la convention du 20 juillet 2009 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 20 décembre 2009 signé le 2 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération 2015 DU 42, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver l'avenant de clôture de la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU Résidence Michelet (19^{ème}) et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 26 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission et Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant de clôture à la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU Résidence Michelet (19^{ème}), tel que ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant de clôture à la convention pour la rénovation urbaine du quartier GPRU Résidence Michelet (19^{ème}).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO